



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 février 2009

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain ERNI (représentant de Mme Martine ARNAL), M. Jean-Philippe MALLE, M. Guy-Francis PARMENTIER (représentant M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Jean Roch GAILLET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Gilles CURTI, M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS

Absents excusés :

M. Olivier LEBRUN,
Mme Martine ARNAL représentée par M. Alain ERNI,
M. Georges DUTRUC-ROSSET représenté par M. Guy-Francis PARMENTIER,
M. Ludovic JAMET,
M. Roland de HEAULME

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 23 janvier 2009

Date d'affichage de la convocation : 26 janvier 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

N° de l'ordre du jour :

2009.02.02 : Adhésion collective à une garantie maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale.

- M. JACQUES BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

La Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales met à la disposition du personnel des collectivités territoriales toute une gamme de prestations dans le cadre du parcours de soins et de prévoyance, notamment une garantie de maintien de salaire et des primes en cas de maladie.

Considérant qu'il est de l'intérêt du personnel de bénéficier d'une couverture sociale et notamment d'une garantie de maintien de salaire,

- que les conditions d'adhésion à la MNT sont ouvertes, soit aux agents titulaires d'un emploi permanent à temps complet ou non complet, soit aux agents non titulaires affiliés à l'Ircantec,
- que le personnel de Versailles Grand Parc peut bénéficier de taux de cotisation plus intéressants en adhérant à un contrat groupe et que l'effectif minimum exigé de 50% d'adhérents de la collectivité est atteint pour souscrire une convention collective,

- que cette couverture sociale est prise en charge par le salarié uniquement et n'engage en conséquence aucune participation de la communauté de communes Versailles Grand Parc,

- et qu'il est donc nécessaire de formaliser cette adhésion par la signature d'une convention de prévoyance collective « maintien de salaire ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil communautaire :

1) *approuve la signature d'un contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » avec de la Mutuelle Nationale Territoriale au bénéfice du personnel de la communauté de Communes Versailles Grand Parc.*

2) *autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents,*

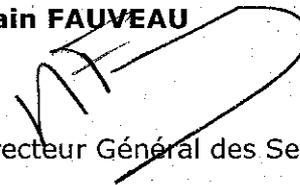
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 30

Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Alain FAUVEAU



Directeur Général des Services

